

Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire

Vente du véhicule Renault Trafic immatriculé 649 YH 56

Prise en application des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la commune de Locmiquélic,

- Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 janvier 2023 relative aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal et notamment son article 9 concernant l'aliénation de bien mobilier de gré à gré,

Considérant le souhait de la commune de vendre le véhicule Renault Trafic immatriculé 649 YH 56,

Considérant l'offre du garage de l'Hermine, ZA Haut du bois 56 580 BREHAN d'acquérir ledit véhicule pour la somme de 2 500€ TTC.

DECIDE :

Article 1 – de vendre à la SAS Garage de l'Hermine, ZA Haut du bois, 56580 BREHAN le véhicule Renault Trafic immatriculé 649 YH 56 pour la somme de 2 500€ TTC.

Article 2 : de sortir le bien n°2006 0006 de l'inventaire de la commune.

Article 3 : En application des dispositions de l'article L 2122-23 du C.G.C.T. :

- il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil municipal,
- ampliation de la présente décision sera annexée au procès-verbal des délibérations du prochain Conseil municipal.

A Locmiquélic, le 22 août 2023

Monsieur le Maire,



Eric PATUREL